

## Aide pour remplir une Déclaration d'Identification en AOC Côtes de Bourg

Complétez : renseignements sur l'opérateur, AOC, activités, contacts chez l'opérateur, cadre III, IV, V et VI selon les activités cochées, engagements.

En plus de la déclaration d'identification complétée et signée à renvoyer au Syndicat Viticole / ODG, vous devez joindre :

- la fiche de compte du CVI détaillant les parcelles exploitées (superficies, cépages, écartements...) disponible sur <https://www.douane.gouv.fr> (après obtention du n° de CVI auprès des Douanes et inscription aux téléservices vitivinicoles sur le site des Douanes\*) ou bien un relevé parcellaire au nom de la raison sociale
- le plan de chai détaillé si activité Vinification (liste des contenants du chai, volumes, matériaux). Vous pourrez éventuellement utiliser le [modèle ICI](#), également téléchargeable sur [www.cotes-de-bourg.com](http://www.cotes-de-bourg.com), dans Espace Vignerons, onglet *Déclaration Identification*).

A réception du dossier complet, l'ODG fera une saisie informatique de votre demande et transférera celle-ci à Quali-Bordeaux, Organisme d'Inspection.

Quali-Bordeaux effectuera un audit terrain et/ou un contrôle documentaire et vous adressera un devis à valider sous un mois (voir tarifs Quali-Bordeaux sur [www.cotes-de-bourg.com](http://www.cotes-de-bourg.com)).

Après validation du devis, Quali-Bordeaux réalisera le contrôle puis transmettra son rapport et votre demande à l'INAO en vue de votre habilitation. Quali-Bordeaux vous adressera alors la facture correspondante. Si vous avez coché les activités Vinification / Conditionnement sur la déclaration d'identification, Quali-Bordeaux vous enverra des codes d'accès pour télédéclarer vos opérations de conditionnement au moins 5 jours ouvrés avant la date prévue sur le site Extranet [www.qualibordeaux.org/](http://www.qualibordeaux.org/) rubrique « accès aux téléservices ».

### Lexique :

- **Opérateur** = terme désignant tout intervenant dans le processus d'élaboration des vins, depuis la production jusqu'au conditionnement.
  - **Producteur de raisins** = personne qui cultive un vignoble.
  - **Vinificateur** = personne qui vinifie et élève des vins, qu'ils aient été produits par elle ou non.
- Les viticulteurs ayant une activité de négociant conditionneurs ont obligation de s'identifier pour cette activité auprès de la Fédération des Syndicats des Grands Vins de Bordeaux, 05 56 00 22 99
- **Conditionneur** = personne qui embouteille des vins (bouteilles ou bib) prêts à la consommation ou qui sous-traite la mise en bouteilles ou bib de sa production.

### 3 catégories d'opérateurs conditionneurs :

**a) l'opérateur conditionneur continu** = conditionne au moins une fois par semaine plus de neuf mois consécutifs par an.

Pas de déclaration mais présentation semestrielle à QUALI-BORDEAUX (05 57 34 26 11) d'une copie du registre de manipulation. L'analyse chimique et organoleptique du ou des lots conditionnés sera tenue à disposition de cet organisme de contrôle.

**b) l'opérateur conditionneur semi-continu** = conditionne au moins une fois par semaine plus de 3 mois et moins de 9 mois par an.

Déclaration de la période de mise et présentation de la copie du registre de manipulation à la fin de la période à QUALI-BORDEAUX. L'analyse chimique et organoleptique du ou des lots conditionnés sera tenue à disposition de cet organisme de contrôle.

**c) l'opérateur conditionneur discontinu** = tout opérateur ne rentrant pas dans l'une des deux autres catégories.

Déclaration de conditionnement SYSTEMATIQUE 5 jours ouvrés avant l'opération accompagnée de l'analyse chimique et organoleptique du lot conditionné auprès de QUALI-BORDEAUX (05 57 34 26 11).

\*Si cela n'est pas déjà fait, pensez à vous inscrire aux téléservices vitivinicoles sur le site des Douanes.

Pour créer un compte : se connecter sur <https://douane.gouv.fr>, cliquer sur « S'inscrire » à droite de l'écran, remplir la fiche d'inscription sur laquelle doivent au moins figurer vos nom, prénom, adresse courriel, un identifiant et un mot de passe que vous aurez choisis. Valider. Activer le compte en confirmant cette inscription sur le courriel reçu à l'adresse de messagerie indiquée. Le rattachement de votre entreprise au compte créé en vous connectant sur <https://douane.gouv.fr> dans « Mes données personnelles » est nécessaire pour l'utilisation de certains services en ligne proposés sur le portail [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr). Si vous rencontrez des difficultés pour obtenir l'accès aux téléprocédures (RECOLTE, FICHE DE COMPTE, STOCK, CENO...), contactez votre centre de viticulture. Si vous dépendez de Blaye, vous pouvez adresser un e-mail à : [viti-blaye@douane.finances.gouv.fr](mailto:viti-blaye@douane.finances.gouv.fr).

Votre dossier complet peut être envoyé par e-mail à [info@cotes-de-bourg.com](mailto:info@cotes-de-bourg.com).

Pour toute demande de renseignement complémentaire à l'ODG Côtes de Bourg, vous pouvez également envoyer un e-mail à [info@cotes-de-bourg.com](mailto:info@cotes-de-bourg.com).

Rappel : le cahier des charges de l'appellation, son plan d'Inspection avec le répertoire de traitement des manquements ainsi que la liste des mots de refus pour le contrôle produits sont consultables sur [www.cotes-de-bourg.com/espace-vignerons](http://www.cotes-de-bourg.com/espace-vignerons), rubrique « Cahier des charges - Plan d'Inspection ».